

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021**

**PRÉSENTS** : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD, Marc REGNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

Le compte de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU COPIL NATURA 2000 MARAIS DU COTENTIN**

Le conseil municipal désigne Frédéric MALVAUD comme représentant de la commune au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin- baie des Veys » et Danièle AUMONT comme suppléante.

**DEMANDE DE CLASSEMENT DES PARCELLES SUR LE MONT ET SUR LA LANDE DE LA GLINETTE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE**

Le conseil municipal demande le classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles ZB 35-38-40-41-44-47-48-49-50 sises sur la Lande de la Glinette et des parcelles A 421-454-455-639 et YB 1 sises sur le Mont d'une superficie totale de 516 494 mètres carrés en Réserve Naturelle Régionale.

**APPEL A PROJET RESTAURATION ECOLOGIQUE**

Le conseil municipal décide de répondre à l'appel à projet « restauration écologique » de la préfecture de Région pour la restauration de la biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autorise le maire à déposer un dossier de candidature.

**CANDIDATURE AU DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »**

Monsieur le Maire présente le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ». En s'impliquant dans ce dispositif, la commune formalise un plan d'actions qu'elle s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans. Ce plan d'actions, une fois validé par un jury régional, permet d'obtenir la reconnaissance Territoire engagé pour la nature, symbole de l'engagement de la commune pour la préservation de la biodiversité. Les collectivités lauréates bénéficient d'un accompagnement par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) pour le suivi de la mise en œuvre de leurs projets, ainsi qu'un accès privilégié à des temps dédiés : ateliers techniques, formations, visites de terrain, journée de réseau pour partager les expériences. L'engagement des collectivités TEN pourra aussi être valorisé lors d'évènements locaux, régionaux ou nationaux organisés par les membres du collectif régional.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de candidature pour ce dispositif.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : PROPOSITION DE NEUTRALISATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES**

Considérant que la communauté de communes propose d'être compétente en matière d'entretien des espaces verts des zones d'activités du territoire communautaire,

Considérant la proposition de neutralisation du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Considérant que le rapport de la CLECT en date du 15 décembre 2020 transmis par la communauté de communes à l'ensemble des communes membres qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la neutralisation financière du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités créées par les communes ou le syndicat d'aménagement touristique et rural du pays des marais et gérées depuis 2017 par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COCM**

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Aujourd'hui, la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche agit sur la mobilité au titre de la compétence facultative « étude et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'action en faveur de la mobilité ».

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les métropoles, les communautés d'Agglomération et les communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène dans un premier temps l'EPCI à décider de s'il souhaite ou non prendre la compétence d'organisation de la mobilité, puis, si tel est le cas, la loi donne aux maires un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a délibéré le 4 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-17-ASJ, en date du 6 septembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5, tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la délibération n°DEL20210304-021 en date du 4 mars 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

### COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations comptables,

Statuant sur : 1°- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2°- la comptabilité des valeurs inactives,

- et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2020 :	136 424.55€	Recettes 2020 :	12 022.07€
- Dépenses 2020 :	91 992.66€	- Dépenses 2020 :	52 619.15€
= Résultat de l'exercice :	44 431.89€	= Résultat de l'exercice :	- 40 597.08€
+ Résultat antérieur :	83 537.42€	- Déficit antérieur :	- 5 506.09€
= Résultat cumulé (002) :	127 969.31€	= résultat cumulé (001) =	- 46 103.17€

Il y a un reste à réaliser de 3 400€ en recettes d'investissement et de 33 673€ en dépenses d'investissement.

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 127 969.31 €
- un déficit en section d'investissement de 46 103.17 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de 3 400€
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 33 673€
- un besoin de financement en investissement de 76 376.17€ (- 46 103.17€ - 33 673€ + 3 400€)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 51 593.14€ (127 969.31€ - 76 376.17€)

Report au 001 dépenses d'investissement : 46 103.17€

A affecter en recettes d'investissement article 1068 : 76 376.17€

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire informe que suite à la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de voter un taux pour cette taxe. Il informe également que la part départementale sur le foncier bâti revient désormais aux communes. Il convient donc d'ajouter le taux départemental de cette taxe (21.42%) au taux communal (9.32%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition suivants pour 2021 :

* Taxe foncière sur propriétés bâties	30.77 %
* Taxe foncière sur propriétés non bâties	21.72 %

## BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 181 382 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 125 188 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 181 382 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 125 188 € : adoptées à l'unanimité des présents.

## COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2020 est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

## BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 27 000 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 27 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement du Grand Chêne, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 27 000 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 27 000 € : adoptées à l'unanimité des présents.

## SUBVENTIONS 2021

Après étude des demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

o Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	30€
o Association Française contre les myopathies	15€
o Association Française de lutte contre la mucoviscidose	15€
o Ligue contre le Cancer	15€
o Croix-Rouge Française	15€
o Secours Catholique	15€
o Association des Donneurs de sang	15€
o Association des Sclérosés en plaques	15€
o Association des Aveugles de la Manche	15€
o Prévention routière	15€
o Association « l'outil en main » :	15€
o La SPA :	20€

## SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 30€ par élève domicilié dans la commune et par année scolaire, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux établissements scolaires en présentant la demande directement ou par l'intermédiaire des familles concernées.

## CONTRIBUTION 2021 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposant pas d'école, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques, ainsi que des écoles privées accueillant les enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont. La répartition des enfants scolarisés dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré est celle-ci :

	BOLLEVILLE Ecoles publiques	LA HAYE DU PUIITS Ecoles publiques	LA HAYE DU PUIITS OGEC (Ecole Ste Marie)
Maternelle	6	1	2
Elémentaire	7	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Les coûts de fonctionnement des écoles privées ne pouvant dépasser ceux du secteur public, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les écoles publiques, les coûts de fonctionnement présentés par la commune nouvelle de La Haye pour l'école de Bolleville et celle de La-Haye-du-Puits sont de 1 633.90€ par élève de maternelle et 461.14€ par élève de l'élémentaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2021 la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont à l'identique des montants fixés par la commune nouvelle de La Haye pour ses écoles publiques, soit un forfait de 1 633.90€ par élève de maternelle et 461.14€ par élève de l'élémentaire.

#### CONTRIBUTION 2021 AUX FRAIS DE SURVEILLANCE DE CANTINE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Considérant que la contribution aux frais de surveillance à la cantine scolaire n'est pas une dépense à caractère obligatoire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de surveillance à la cantine scolaire des enfants scolarisés en écoles privées et publiques au tarif unique de 3€ par repas.

#### MISE AU MARAIS DE LAUNAY 2021

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay le lundi 10 mai 2021, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB. Les bovins devront être retirés pour le lundi 15 novembre 2021, si les conditions climatiques le permettent. Les utilisateurs du marais devront signer un engagement pour renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune de St-Nicolas-de-Pierrepont et son assureur, en raison des dommages subis aux animaux parqués dans le dit marais.

#### COUPE DU JONC 2021

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du lundi 26 juillet 2021. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47 € l'hectare. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au jeudi 8 juillet 2021.

#### CONVENTION FRELONS ASIATIQUES

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, le maire à signer la convention de lutte contre les frelons asiatiques pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### FIXATION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT F3 « ANCIENNE MAIRIE »

Après l'avoir restauré, le conseil municipal décide de mettre le logement F3 à l'étage de l'ancienne mairie en location. Il fixe le loyer mensuel à 400€.

#### CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais résulte de la jurisprudence.

Le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

Le collaborateur bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose une convention d'accueil type afin de sécuriser l'action de la commune et du bénévole.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer des conventions individuelles avec les collaborateurs bénévoles qu'il aura choisis.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 08 avril 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 08 avril 2021

Le Maire  
Yves CANONNE

